

Inaptitudes totales et définitives

INAPTITUDES totales et définitives en région Bretagne

Données 2007

Octobre 2008

La réalisation de ce document a été possible grâce à la collaboration des médecins du travail de Bretagne qui ont répondu au questionnaire sur les inaptitudes totales et définitives au poste de travail.

Nous les en remercions.

Le GREF Bretagne remercie également les membres du comité technique pour leur contribution :

- Marie-Claude MAILLARD (DRTEFP)
- Laurence MARESCAUX (DRTEFP)
- François MASSOLO (AGEFIPH)
- Françoise SOITEUR (DRTEFP)
- Christian VERGER (DRTEFP)

Préambule.....	p.7
Schéma de la procédure d'inaptitude.....	p.9
Document général.....	p.11

I. Quelles sont les personnes touchées par une inaptitude ?

1. Où travaillent les personnes touchées par une inaptitude ?

- a. Une répartition inégale selon les départements..... p.11
- b. Les entreprises de moins de 50 salariés sont les plus touchées p.11
- c. Un nombre important d'inaptitudes dans les secteurs du commerce et de la construction p.11

2. Quelles sont les caractéristiques des personnes déclarées inaptées ?

- a. Une population âgée et plutôt féminine p.13
- b. Des salariés à temps plein et en contrat à durée indéterminée p.13
- c. L'inaptitude concerne majoritairement les ouvriers (59%)..... p.13
- d. Un faible niveau de formation p.14
- e. Près d'un quart des personnes est reconnu travailleur handicapé au sein de l'entreprise p.14
- f. Les métiers du commerce et distribution sont les plus représentés p.14
- g. En moyenne, le salarié est déclaré inapte après avoir travaillé 11 ans au sein de l'entreprise p.15
- h. Près d'un quart des personnes touchées par une inaptitude vit une situation conflictuelle au sein de son entreprise..... p.15

II. Quelles sont les pathologies qui ont entraîné ces inaptitudes ?

1. 60% des personnes inaptées souffrent de l'appareil locomoteur

- a. Regard sur les principaux domaines de métiers p.18
- b. Une pathologie qui touche principalement les ouvriers..... p.18
- c. Zoom sur l'appareil locomoteur..... p.18

2. Affection relevant de la psychopathologie : la deuxième cause des inaptitudes	p.20
3. Les autres pathologies.....	p.22

III. Quelle est l'origine de la pathologie ?

1. Les maladies représentent 83% des inaptitudes.....	p.23
2. Les accidents représentent 18% des inaptitudes.....	p.24

IV. Quelle a été la procédure d'inaptitude ?

1. Comment s'est déroulée la procédure ayant entraînée l'inaptitude ?.....	p.25
2. Quelles ont été les démarches du médecin du travail ?	
a. Etude de poste par le médecin du travail	p.25
b. Rencontre entre le médecin du travail et les acteurs de l'entreprise.....	p.25
c. Propositions du médecin du travail	p.25
d. La collaboration avec les structures de "maintien dans l'emploi"	p.26
3. Quels sont les déterminants de la décision du médecin du travail ?	p.26

V. Que devient le salarié ?

1. Quel est le statut du salarié durant les deux examens médicaux ?	p.29
2. Que devient le salarié déclaré inapte ?.....	p.29

Conclusion.....	p.31
-----------------	------

Annexes.....	p.33
--------------	------

L'inaptitude totale et définitive au poste de travail survient à la suite de l'avis donné par le médecin du travail sur la capacité physique ou mentale du salarié à occuper son poste de travail.

Le GREF Bretagne a été missionné par la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle et la Délégation régionale de l'AGEFIPH pour traiter les résultats de l'enquête sur les inaptitudes totales et définitives au poste de travail prononcées en Bretagne en 2007.

Ces résultats proviennent des questionnaires remplis par les médecins du travail suite à une procédure de mise en inaptitude totale et définitive au poste de travail.

L'objectif de ce document est de caractériser les déterminants ayant conduit à l'inaptitude.

2 914 inaptitudes ont été prononcées par les médecins du travail en 2007 (*Source : Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre "Rapport annuel des médecins du travail 2007 - Région Bretagne"*). Les données présentées ci-dessous portent sur les 1 964 questionnaires reçus et exploités pour l'année 2007, soit un taux de réponse de 70%. A ces 1 964 questionnaires s'ajoutent les 157 questionnaires de la MSA, qui font l'objet d'un traitement spécifique.

Ce taux est gage de représentativité de l'enquête.

Ce document se décompose en deux parties :

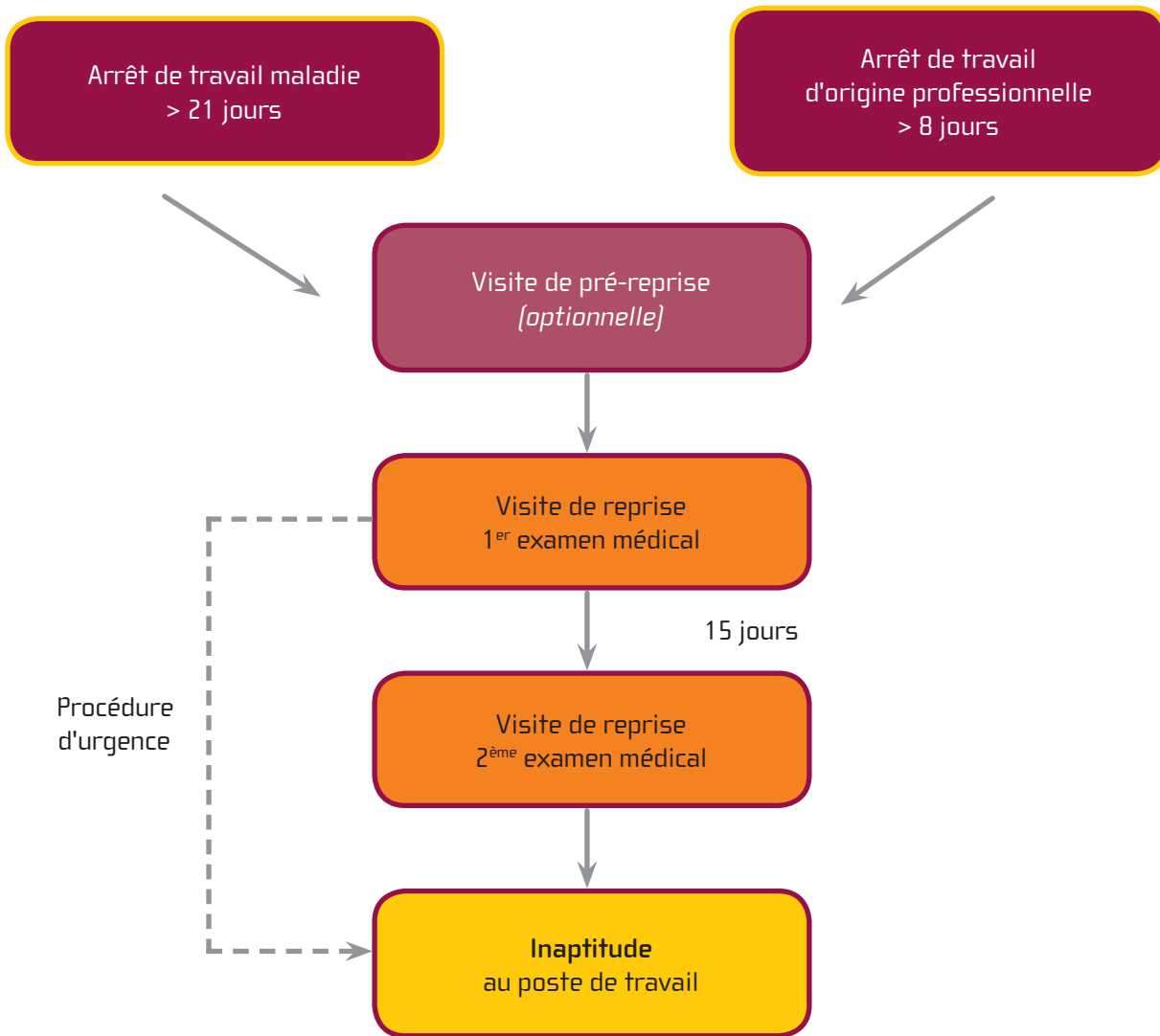
- un document général qui traite des inaptitudes déclarées chez les salariés dépendants du régime général de la sécurité sociale,
- des zooms particuliers :
 - sur les quatre départements bretons,
 - sur certains domaines de métiers
 - sur les salariés dépendants du régime agricole (MSA).

Note méthodologique

Lorsque cela est possible, nous avons comparé les résultats de cette enquête (sauf mention contraire) aux données ASSEDIC sur l'emploi salarié du privé au 31/12/2006.

Inaptitudes totales et définitives

Schéma de la procédure d'inaptitude dans de le cadre d'une visite de reprise



A la suite d'un arrêt de travail supérieur à 21 jours (*8 jours pour un arrêt de travail d'origine professionnelle*), le salarié passe une visite de reprise qui est généralement précédée d'une visite de pré-reprise.

L'article R 4624-31 du Code du travail prévoit que "sauf dans le cas où le maintien du salarié à son poste de travail entraîne un danger immédiat pour la santé ou la sécurité de l'intéressé ou

celles des tiers, le médecin du travail ne peut constater l'inaptitude du salarié à son poste de travail qu'après avoir réalisé :

- 1- une étude de ce poste ;
- 2- une étude des conditions de travail dans l'entreprise ;
- 3- deux examens médicaux de l'intéressé espacés de deux semaines, accompagnés le cas échéant, d'examens complémentaires".

Inaptitudes totales et définitives

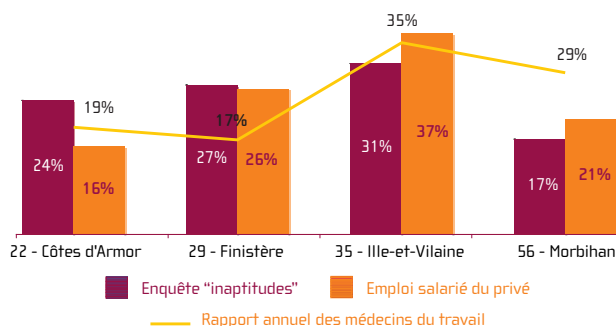
Cette première partie est consacrée aux inaptitudes prononcées en Bretagne en 2007. Elle concerne uniquement les salariés dépendant du Régime Général. 1 964 questionnaires ont été transmis par les médecins du travail à l'inspection médicale régionale.

I - Quelles sont les personnes touchées par une inaptitude ?

1- Où travaillent les personnes touchées par une inaptitude ?

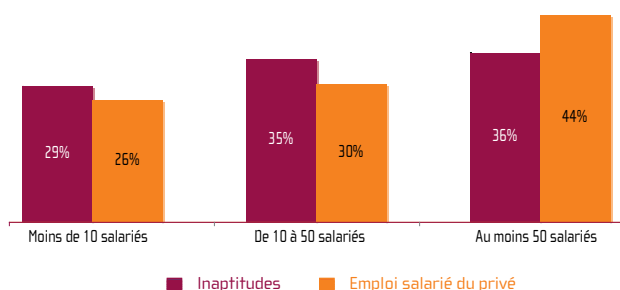
a- Une répartition inégale selon les départements

Si l'on compare la répartition des inaptitudes (d'après le rapport annuel 2007 et d'après notre enquête) à celle de l'emploi salarié du privé en 2006, on remarque que le poids des inaptitudes est surreprésenté dans les Côtes d'Armor. Le Morbihan se distingue par un taux élevé d'inaptitudes (d'après le Rapport annuel 2007 des médecins du travail et non par rapport à l'enquête).



Face à ce constat, une prochaine étude devrait s'attacher à étudier les déterminants économiques et les pratiques des acteurs du maintien dans l'emploi.

b- Les entreprises de moins de 50 salariés sont les plus touchées



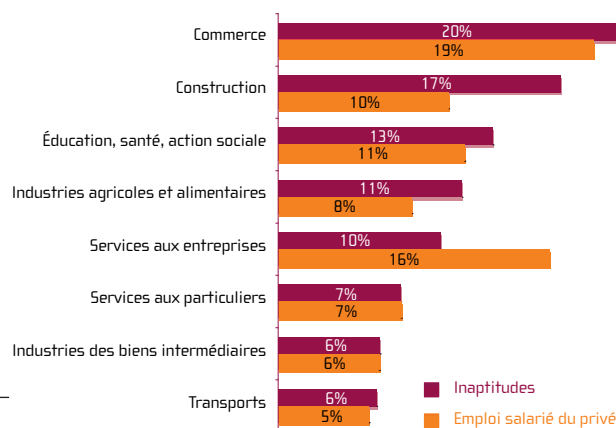
Les inaptitudes définitives au poste de travail concernent principalement les entreprises de petite taille. En effet 56% de l'emploi salarié se situe dans les entreprises de moins de 50 salariés, alors que deux tiers des inaptitudes se regroupent dans cette catégorie.

C- Un nombre important d'inaptitudes dans les secteurs du commerce et de la construction

► Les 8 secteurs les plus touchés par les inaptitudes (NES 16)⁽¹⁾

Le commerce et la construction sont les deux secteurs où le nombre d'inaptitudes est le plus important.

Exemple : alors que le secteur de la construction regroupe 10% de l'emploi salarié du privé, il rassemble 17% des inaptitudes.



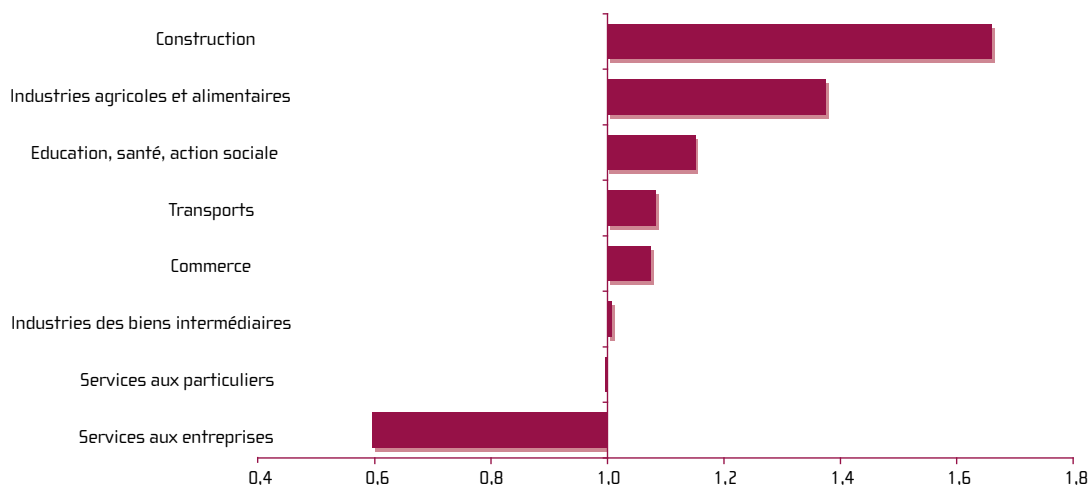
⁽¹⁾ Cf Annexe 1.

Inaptitudes totales et définitives

► Le poids des inaptitudes dans les grands secteurs d'activité

Toutefois en pondérant le poids des inaptitudes avec celui du secteur d'activité, on remarque, que les inaptitudes sont surreprésentées dans des secteurs comme la construction ou encore l'agro-alimentaire. A l'inverse, le secteur des services aux entreprises est peu touché par ce phénomène.

Indice de spécificité



Des réalités différentes coexistent pour autant dans un même secteur d'activité. Ainsi, si globalement les inaptitudes sont sous-représentées dans le secteur des services aux entreprises, elles sont surreprésentées pour la "Propreté", qui constitue une composante de ce secteur.

A noter que dans le secteur "Service aux particuliers" on retrouve des activités d'hôtellerie restauration Hôtels ou des salons de coiffure, d'esthétique...

Note de lecture

Cet indice représente la part des inaptitudes du secteur dans l'ensemble des inaptitudes rapporté à la part de l'emploi salarié du secteur dans l'ensemble de l'emploi salarié.

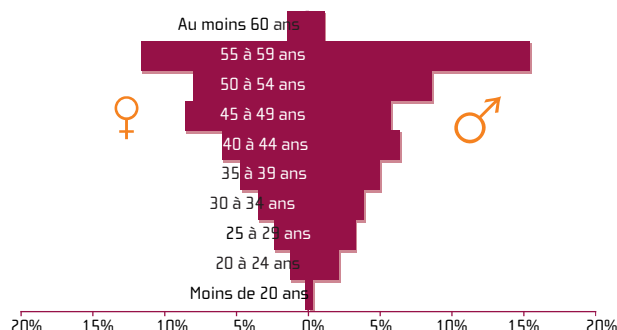
Un indice supérieur à 1 signifie que les inaptitudes sont surreprésentées dans le secteur d'activité.

2- Quelles sont les caractéristiques des personnes déclarées inaptées ?

a- Une population âgée et plutôt féminine

Près de 3 inaptitudes sur 10 touchent des personnes âgées d'au moins 55 ans. La moyenne d'âge des personnes déclarées inaptées au poste de travail est de 46 ans. Il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes.

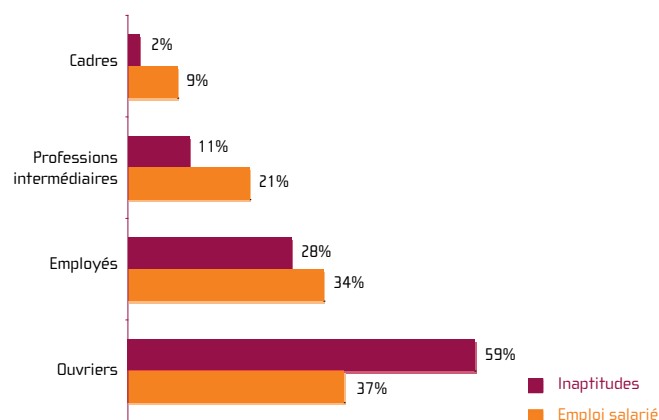
48% des inaptitudes concernent des femmes alors qu'elles représentent 44% de l'emploi salarié du privé.



b - Des salariés à temps plein et en contrat à durée indéterminée

Près de 80% des salariés déclarés inaptés travaillent à temps plein au sein de leur entreprise. De plus, 97% d'entre eux sont en contrat à durée indéterminée.

c- L'inaptitude concerne majoritairement les ouvriers (59%)



Au sein de l'enquête, la catégorie des ouvriers est surreprésentée par rapport à l'emploi salarié au 31/12/2005*. A l'inverse, les cadres et les professions intermédiaires sont sous-représentés avec respectivement 2% et 11% des inaptitudes.

* Nous comparons ici les inaptitudes aux données de la DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) du 31/12/2005.

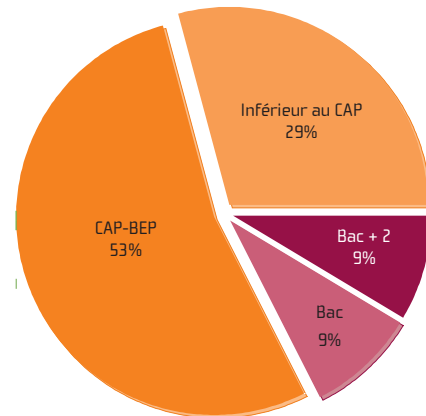
Des différences significatives existent entre les hommes et les femmes déclarés inaptés. En effet, près de la moitié des femmes sont employées alors que 80% des hommes sont des ouvriers. Si l'on compare ces résultats avec l'emploi salarié au 31/12/2005, on remarque que cette répartition

est pour les femmes en conformité avec la structure de l'emploi salarié (54% des femmes sont des employées). Par contre chez les hommes, les inaptitudes sont surreprésentées pour les ouvriers (les ouvriers représentent 54% de l'emploi salarié).

d- Un faible niveau de formation

53% des salariés déclarés inaptés sont de niveau CAP-BEP et près de 30% sont d'un niveau inférieur. Les personnes de niveau Bac ou plus représentent 18% de la population étudiée.

Par rapport à l'ensemble des actifs (*recensement de la population de 1999*), on remarque une forte représentation des salariés de niveau CAP-BEP et niveau inférieur.



Ce faible niveau de formation peut s'expliquer par le fait que les inaptitudes touchent principalement les salariés en fin de carrière. Or le niveau de formation pour les personnes d'au moins 50 ans est inférieur à celui des jeunes générations.

A noter que dans 85% des cas, le médecin du travail juge que le poste occupé par le salarié correspond au niveau de formation de celui-ci.

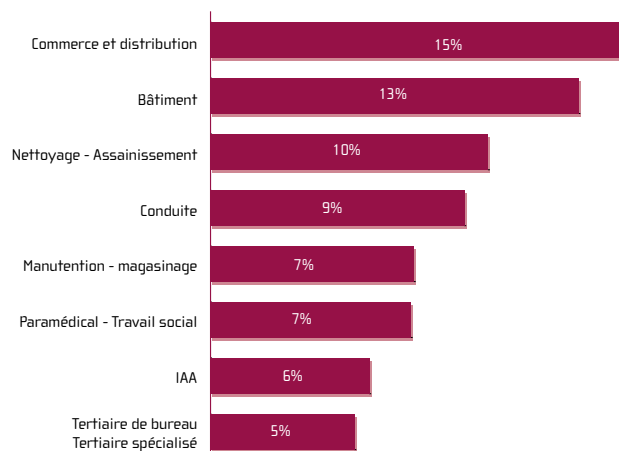
e- Près d'un quart des personnes est reconnu travailleur handicapé au sein de l'entreprise

23% des personnes déclarées inaptées sont reconnues travailleur handicapé au sein de leur entreprise. De même, 35% sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Il s'agit principalement d'une pension d'invalidité de catégorie 2.

f- Les métiers du commerce et distribution sont les plus touchés

En moyenne, les personnes déclarées inaptées exercent leur métier depuis 15 ans. Cette moyenne varie de 12 ans pour les métiers du "Commerce et distribution" et du "Nettoyage - Assainissement" à 21 ans pour les métiers du "Bâtiment".

A noter que l'ancienneté au poste de travail est de 10 ans.



En comptant 15% de l'ensemble des salariés déclarés inaptés, les métiers du "Commerce et distribution" sont les plus représentés suivis de ceux du "Bâtiment" et du "Nettoyage - Assainissement".

⚠ Il ne faut pas confondre **domaine de métiers** (cf annexe 2) qui concerne les salariés et **secteur d'activité** qui concerne les entreprises.

Exemple : une secrétaire qui travaille dans une entreprise du bâtiment appartient au secteur d'activité "Bâtiment" et au domaine de métier "Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé".

Inaptitudes totales et définitives

Domaines de métiers	Principal métier occupé pour les personnes déclarées inaptées	Poids du métier *
Commerce et distribution	Vendeurs en alimentation	17%
Bâtiment	Maçons	45%
Nettoyage - Assainissement	Nettoyeurs	80%
Conduite	Conducteurs routiers	47%
Manutention - Magasinage	Manutentionnaires	31%
Paramédical - Travail social	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	43%
IAA	Ouvriers de production non qualifiés	51%
Travail de bureau - Tertiaire spécialisé	Secrétaires	44%

* Le poids du métier est calculé par rapport au domaine de métiers auquel il appartient.

80% des inaptitudes du domaine "Nettoyage-Assainissement" concernent le métier de nettoyeur. A l'inverse, le domaine de métiers "Commerce et distribution" est plus diffus (le principal métier regroupe 17% de l'ensemble des inaptitudes du domaine).

De même, le métier de "Conducteur routier" est exercé par 47% des personnes déclarées inaptées dans le domaine "Conduite".

g- En moyenne, le salarié est déclaré inapte après avoir travaillé 11 ans au sein de l'entreprise

Toutefois, l'ancienneté moyenne varie selon les secteurs d'activité : de 7 ans pour les services aux entreprises et les services aux particuliers à 16 ans pour les industries des biens intermédiaires.

L'ancienneté dans l'entreprise est également différente selon la taille de l'entreprise : de 8 ans pour les entreprises de moins de 10 salariés à 14 ans pour celles d'au moins 50 salariés.

h- Près d'un quart des personnes touchées par une inaptitude vit une situation conflictuelle au sein de son entreprise

Cette situation de conflit peut être la cause ou la conséquence de l'inaptitude. Cette proportion varie selon la taille de l'entreprise, le sexe ou encore le domaine de métiers. Ainsi, dans les entreprises de moins de 10 salariés, une situation de conflit existe dans 30% des cas.

Ce taux est de 16% pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Les femmes touchées par une inaptitude ont plus tendance à vivre un conflit au sein de leur entreprise (26%) que les hommes (20%).

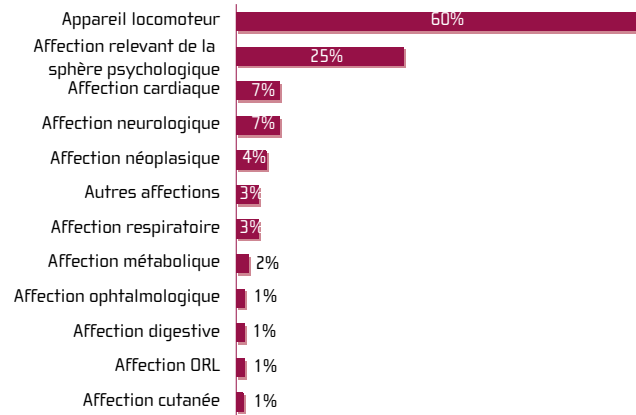
Ces situations conflictuelles concernent principalement les plus jeunes (surreprésentation des classes d'âges inférieures à 50 ans).

Inaptitudes totales et définitives

II - Quelles sont les pathologies qui ont entraîné ces inaptitudes ?

60% des personnes déclarées inaptées souffrent de l'appareil locomoteur.

A noter que dans 16% des cas, plusieurs pathologies sont associées.



Maladies les plus souvent citées dans le questionnaire	
Appareil locomoteur	Hernie discale, lombalgie, lombo-sciatique, TMS du membre supérieur...
Affection relevant de la sphère psychologique	Dépression, souffrance mentale au travail...
Affection cardiaque	Infarctus du myocarde...
Affection neurologique	Epilepsie, accident vasculaire cérébral...
Affection néoplasique	Cancer du sein...

Avant la procédure d'inaptitude, 60% des salariés ont connu des arrêts de travail prolongés ou itératifs en relation avec la pathologie. La durée de leur dernier arrêt de travail est en moyenne de 14 mois.

Dans 25% des cas, un aménagement de poste a été proposé avant d'engager une procédure pour inaptitude (principalement dans les grandes entreprises).

1- 60% des personnes inaptées souffrent de l'appareil locomoteur

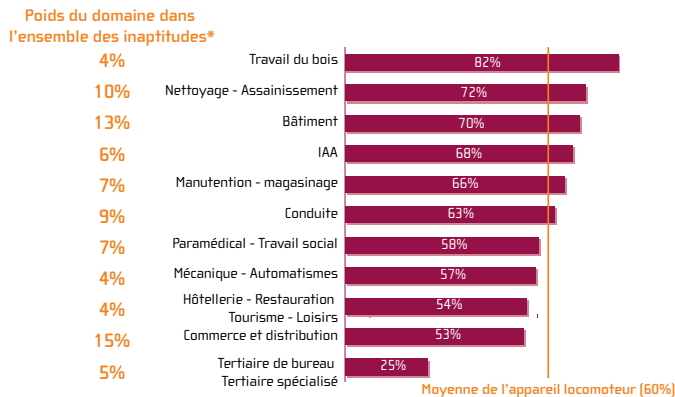
Première pathologie (1 184 personnes affectées), elle touche indifféremment les hommes et les femmes. Par contre, il existe des différences selon le métier exercé ou encore la catégorie socioprofessionnelle du salarié.

A noter que près de la moitié des personnes souffrant de l'appareil locomoteur a au moins 50 ans.

Cette pathologie est dans plus de la moitié des cas d'origine professionnelle.

Inaptitudes totales et définitives

a- Regard sur les principaux domaines de métiers



Certains métiers sont plus concernés. Ainsi, les métiers du travail du bois sont particulièrement touchés : 82% des personnes déclarées inaptées dans le domaine du "travail du bois" le sont pour l'appareil locomoteur. Ce chiffre est à pondérer avec le poids du domaine de métier (*Exemple, toutes pathologies confondues, les inaptitudes dans le domaine du "travail du bois" représentent 4% de l'ensemble des inaptitudes*).

De même, nous retrouvons une part importante des inaptitudes des métiers du "Nettoyage- Assainissement", du "Bâtiment" ou encore des "Industries Agroalimentaires".

* **Poids du domaine** : 4% des inaptitudes concernent des personnes travaillant dans le domaine des métiers du bois.

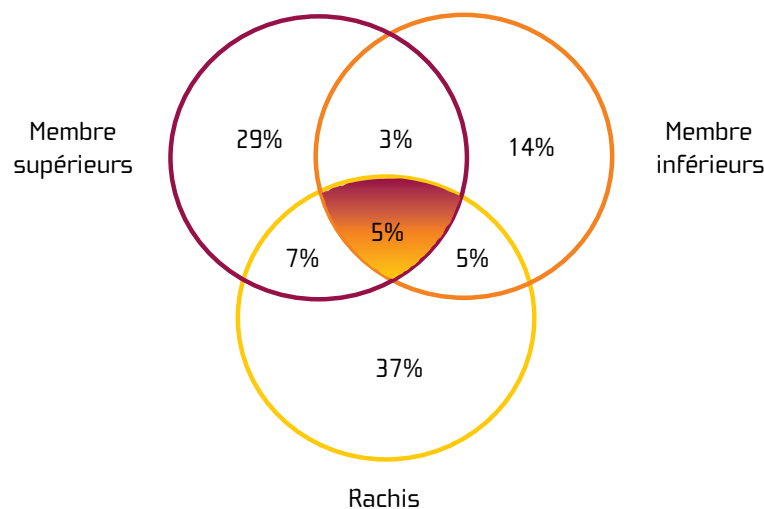
A l'inverse, les affections de l'appareil locomoteur sont moins présentes chez les personnes travaillant dans les métiers du "Tertiaire de bureau-Tertiaire spécialisé" ou encore dans le "Commerce".

b- Une pathologie qui touche particulièrement les ouvriers (68%)

Les ouvriers sont particulièrement touchés par les pathologies de l'appareil locomoteur. A l'inverse, les cadres et professions intermédiaires sont généralement déclarés inaptés pour une autre pathologie [35% d'entre eux souffrent de l'appareil locomoteur].

c- Zoom sur l'appareil locomoteur

Le graphique suivant montre la répartition des personnes souffrant de l'appareil locomoteur selon la localisation de leur pathologie.



Plus de la moitié des personnes affectées, le sont au niveau du rachis (54%), 44% des membres supérieurs, 27% des membres inférieurs. A noter que pour 5% des personnes les pathologies sont localisées dans les trois sphères.

Inaptitudes totales et définitives

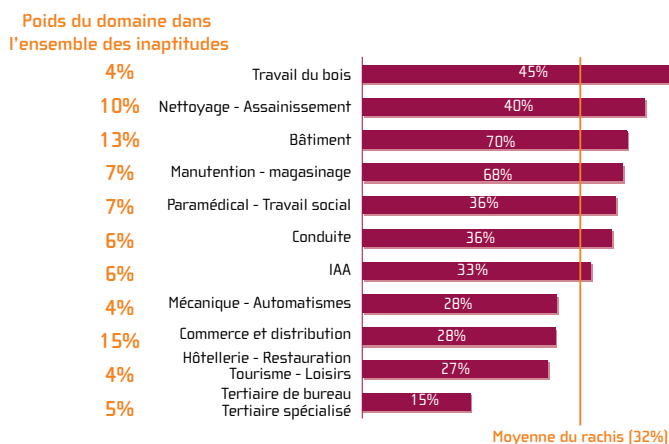
Le rachis

628 personnes, soit 32% de l'ensemble de la population étudiée, souffrent du rachis.

Des différences existent selon les domaines de métiers. La population inapte souffrant du rachis est présente dans les principaux domaines de métiers.

Elle touche moins les personnes qui exercent un métier dans le domaine du "Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé".

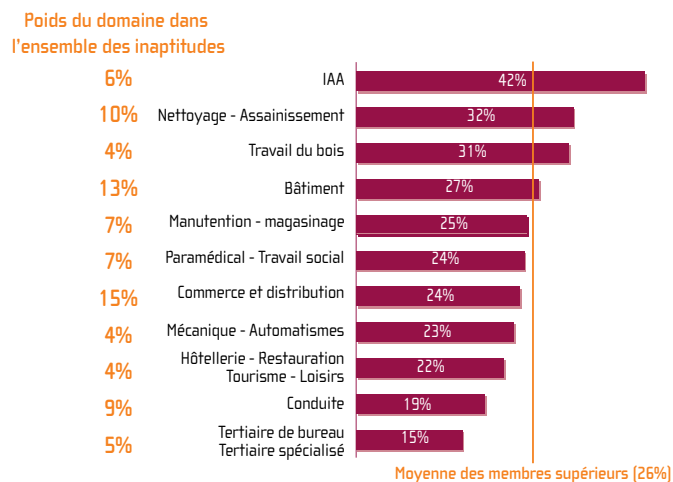
Cette pathologie est d'origine professionnelle dans 44% des cas.



* **Poids du domaine** : 4% des inaptitudes concernent des personnes travaillant dans le domaine des métiers du bois.

Les membres supérieurs

514 personnes, soit 26% de l'ensemble de la population étudiée, souffrent des membres supérieurs. A noter que pour cette pathologie, les femmes sont plus touchées que les hommes (32% d'entre elles contre 21% des hommes).



Deux domaines de métiers se détachent pour cette pathologie. Il s'agit des métiers des "Industries agroalimentaires" et de ceux du "Nettoyage-Assainissement".

Comme pour le rachis, les métiers du "Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé" sont fortement en-dessous de la moyenne. **Cette pathologie est d'origine professionnelle dans 69% des cas.**

* **Poids du domaine** : 6% des inaptitudes concernent des personnes travaillant dans le domaine des métiers des IAA.

Inaptitudes totales et définitives

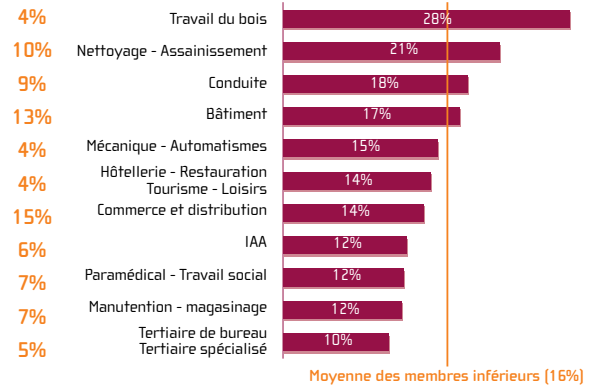
Les membres inférieurs

315 personnes, soit 16% de l'ensemble de la population étudiée, souffrent des membres inférieurs.

En ce qui concerne les membres inférieurs, les domaines de métiers les plus touchés sont ceux du "Travail du bois", du "Nettoyage-Assainissement", de la "Conduite" et du "Bâtiment". A l'inverse, les inaptitudes pour les métiers des "IAA" ou du "Paramédical - Travail social" résultent moins des membres inférieurs.

Cette pathologie est d'origine professionnelle dans 35% des cas.

Poids du domaine dans l'ensemble des inaptitudes



* Poids du domaine : 4% des inaptitudes concernent des personnes travaillant dans le domaine des métiers du bois.

2- Affection relevant de la psychopathologie : la deuxième cause des inaptitudes

Cette pathologie regroupe les troubles psychosociaux et les affections psychiatriques. Elle touche 25% de la population étudiée.

Dans 35% des cas, elle est accompagnée d'une autre pathologie (16% pour l'ensemble de la population étudiée).

D'ailleurs, elle peut être la cause ou la conséquence d'une autre affection.

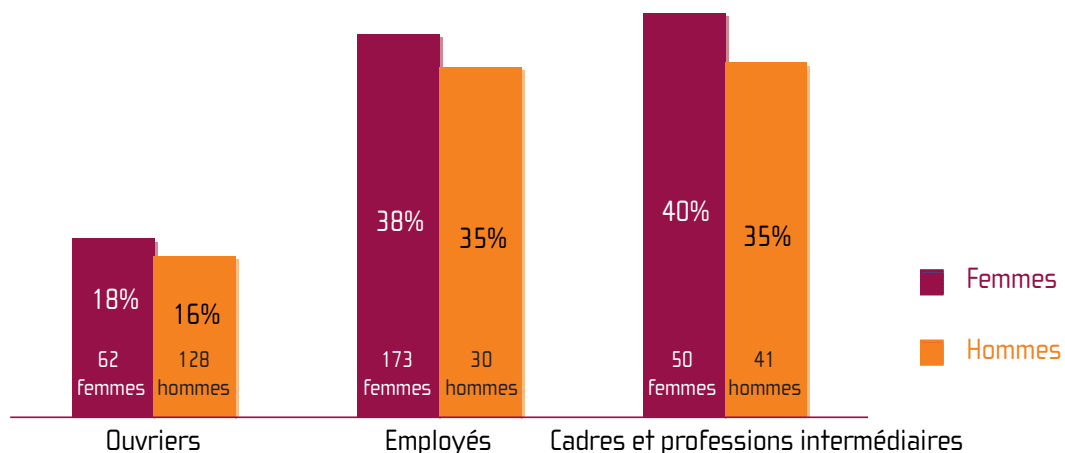
Par rapport à l'ensemble de la population étudiée, ces personnes sont âgées de 30-50 ans.

► Une pathologie plutôt féminine qui touche les catégories socioprofessionnelles les plus élevées

31% des femmes déclarées inaptées au poste de travail souffrent d'une pathologie relevant de la sphère psychologique. Ce taux est supérieur de 11 points à celui des hommes.

Toutefois, il se réduit à cinq points si l'analyse intègre la proportion de femmes dans chaque catégorie socio-professionnelle (proportion plus importante parmi les employés, cadres et professions intermédiaires).

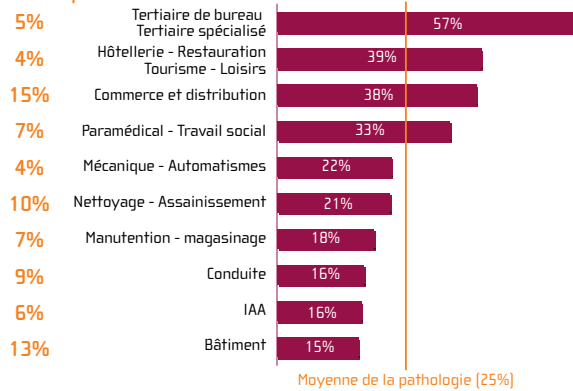
Part des personnes déclarées inaptées atteints d'une pathologie relevant de la sphère psychologique selon la CSP et le sexe



Inaptitudes totales et définitives

► Une pathologie très présente dans les métiers du “Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé”

Poids du domaine dans l'ensemble des inaptitudes



57%, des personnes déclarées inaptes dans le “Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé” ont des troubles liés à cette pathologie. A l'inverse les métiers du “Bâtiment” ou encore des “IAA” sont moins concernés par cette pathologie.

A l'image des catégories socio-professionnelles, on remarque que cette pathologie touche des métiers où la proportion de femmes est plus importante.

* **Poids du domaine** : 5% des inaptitudes concernent des personnes travaillant dans le domaine des métiers du Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé.

Alors que dans 23% des inaptitudes, le salarié est en conflit au sein de son entreprise, ce taux monte à 54% pour les personnes souffrant d'une pathologie relevant de la sphère psychologique.

Dans 13% des cas liés à la sphère psychologique, l'employeur était au courant de la pathologie du salarié avant son embauche (16% pour l'ensemble des inaptitudes étudiées). Au sein de

l'entreprise, 14% de ces personnes bénéficient d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (27% pour l'ensemble des inaptitudes étudiées). De même, la part des salariés souffrant d'une pathologie relevant de la sphère psychologique et bénéficiaire d'une pension d'invalidité est inférieure à l'ensemble des personnes déclarées inaptes.

Zoom sur la souffrance mentale au travail

21% des affections relevant de la sphère psychologique sont dues en totalité ou en partie à une souffrance mentale au travail.

Un quart des femmes atteint par cette pathologie a un ressenti de souffrance mentale au travail contre 15% des hommes.

Des différences sont à noter également entre les domaines de métiers puisqu'on la retrouve principalement dans le “Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé” ainsi que dans le “Commerce et distribution”. A l'inverse, les métiers des “IAA” ou de la “Manutention - Magasinage” apparaissent moins touchés par cette pathologie.

3- Les autres pathologies

➤ L'affection cardiaque

7% de la population étudiée souffre d'une affection cardiaque. Ce taux passe à 13% dans les métiers du "Bâtiment" et de la "Conduite".

Ces affections cardiaques touchent 11% des hommes, 10% des cadres et professions intermédiaires et 11% des personnes âgées d'au moins 50 ans.

➤ L'affection neurologique

7% de la population étudiée souffre d'une affection neurologique. Ce taux passe à 13% dans les métiers du "Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé" et 11% dans la "Conduite". Ces affections neurologiques touchent 7% des hommes,

6% des femmes, 9% des cadres et professions intermédiaires et 8% des personnes âgées de 50 ans à 55 ans.

➤ L'affection néoplasique (cancer)

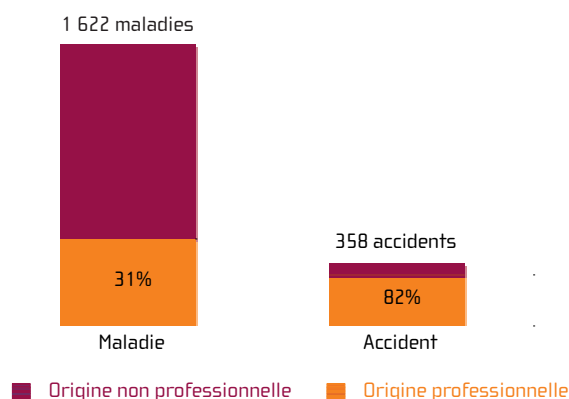
4% de la population étudiée souffre d'une affection néoplasique. Ce taux passe à 6% dans les métiers du "Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé", des "IAA" et du "Commerce".

Ces affections cancéreuses touchent 5% des femmes, 9% des cadres et professions intermédiaires et 8% des personnes âgées de 55 ans à 60 ans.

Inaptitudes totales et définitives

III - Quelle est l'origine de la pathologie ?

2 maladies sur 3 sont d'origine non-professionnelle
alors que 4 accidents sur 5 sont d'origine professionnelle

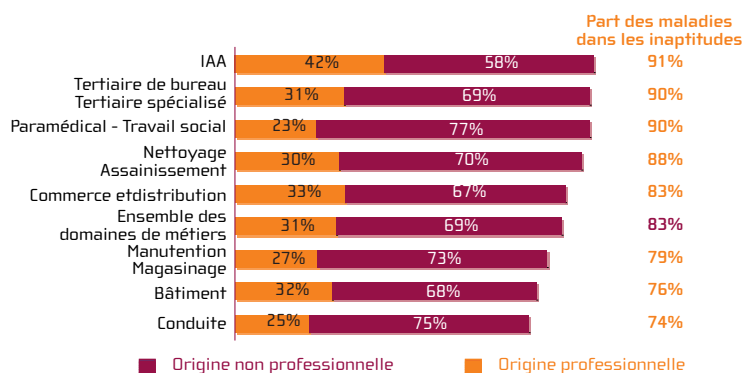


81% des inaptitudes sont consécutives à une maladie 16% à un accident et 3% à une maladie et un accident. Dans ces 3%, nous retrouvons par exemple des personnes qui à la suite d'un accident souffrent également de dépression.

1- Les maladies représentent 83% des inaptitudes

31% d'entre elles sont d'origine professionnelle. 83% des maladies professionnelles ont fait l'objet d'une déclaration de Maladie Professionnelle Indemnisable et 8% d'une déclaration de Maladie à Caractère Professionnel.

► Selon le domaine de métiers



⚠ Le domaine de métier le plus touché est celui des IAA dans lequel 42% des maladies générant des inaptitudes sont d'origine professionnelle.

Inaptitudes totales et définitives

► Selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge

Les maladies touchent principalement les employés (86% d'entre eux) et les cadres et professions intermédiaires (85% d'entre eux). L'origine est professionnelle pour 34% des maladies touchant les ouvriers contre 24% pour les cadres et professions intermédiaires.

Une maladie est à l'origine de l'inaptitude pour 79% des hommes (27% sont d'origine professionnelle) et pour 88% des femmes (35% sont d'origine professionnelle).

Enfin, les maladies frappent les classes les plus âgées (supérieures à 45 ans). Ces maladies sont d'origine professionnelle principalement pour les personnes âgées de 30 à 45 ans.

Profil type
L'inaptitude liée à une maladie touche une femme travaillant dans les métiers des "IAA", le plus souvent ouvrière et âgée de 30 à 45 ans.

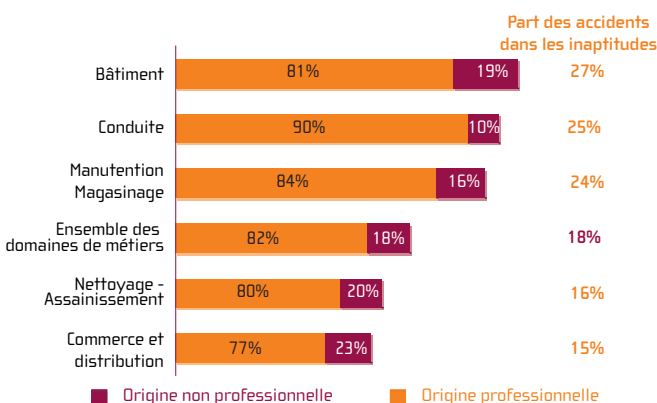
2- Les accidents représentent 18% des inaptitudes

82% d'entre eux sont d'origine professionnelle.

► Selon le domaine de métiers

Parmi les principaux domaines de métiers, le bâtiment est celui qui est le plus touché par les accidents (27% des inaptitudes de ce domaine a pour origine un accident). La part des accidents est également importante dans les domaines de la "Conduite" et de la "Manutention - Magasinage" à l'inverse du "Nettoyage - Assainissement" et du "Commerce et distribution".

Des différences existent également en ce qui concerne l'origine professionnelle. Ainsi, 90% des accidents du domaine de la "Conduite" sont d'origine professionnelle contre 77% dans le domaine du "Commerce et distribution".



► Selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge

Un accident est à l'origine de l'inaptitude pour 23% des hommes (84% sont d'origine professionnelle) et pour 13% des femmes (78% sont d'origine professionnelle). Les ouvriers sont également plus touchés par les accidents (21% d'entre eux) que les cadres et professions intermédiaires (13% d'entre eux).

Ces accidents sont dans des 84% cas d'origine professionnelle pour les ouvriers contre 79% pour les cadres et professions intermédiaires.

Les accidents sont surreprésentés pour les personnes âgées de 20 à 30 ans. En ce qui concerne l'origine professionnelle de l'accident, nous retrouvons principalement des personnes âgées de 30 à 45 ans.

Profil type
L'inaptitude liée à un accident d'origine professionnelle touche un homme travaillant dans les métiers de la "Conduite", de la "Manutention-Magasinage", le plus souvent ouvrier et âgé de 30 à 45 ans.

IV- Quelle a été la procédure d'inaptitude ?

1- Comment s'est déroulée la procédure ayant entraînée l'inaptitude ?

Pour 16% des salariés, la procédure aboutissant à la décision d'inaptitude ne comprend qu'une seule visite. Ceci se vérifie principalement pour les personnes souffrant d'une affection relevant de la sphère psychologique (31% d'entre eux).

L'inaptitude a été prononcée à la suite d'une visite de reprise dans 95% des cas. Généralement, cette dernière est précédée d'une visite de pré-reprise (ceci se vérifie pour 80% des cas).

A l'initiative de cette visite de pré-reprise, on retrouve le salarié (59%), le médecin conseil (26%), un organisme extérieur (11%), le médecin généraliste (10%) et le médecin spécialiste (5%).

A noter également que dans 15% des cas, le médecin du travail a subi des pressions lors de la procédure d'inaptitude. Trois quart d'entre elles émanaient notamment du salarié et un tiers de l'employeur.

Ces pressions s'exercent surtout dans le cas d'affections relevant de la sphère psychologique (pour 22% de cette pathologie).

2- Quelles ont été les démarches du médecin du travail ?

Avant la mise en inaptitude, un médecin spécialiste est souvent sollicité pour donner son avis (58% des cas) ainsi que le médecin traitant pour une inaptitude sur deux. Des examens complémentaires peuvent également être effectués.

a- Etude de poste par le médecin du travail

Préalablement à la mise en inaptitude, une étude de poste est effectuée par le médecin du travail dans plus de 80% des cas. Celle-ci a généralement lieu entre les deux visites.

Pour 83% des pathologies provenant de l'appareil locomoteur, une étude de poste a été effectuée contre 74% pour les affections relevant de la sphère psychologique.

b- Rencontre entre le médecin du travail et les acteurs de l'entreprise

Dans 87% des inaptitudes, le médecin du travail rencontre l'employeur (ou son représentant). Ce taux est légèrement supérieur pour les personnes touchées au niveau de l'appareil locomoteur (89%) par rapport à celles souffrant d'une affection relevant de la sphère psychologique (85%).

A noter que ce taux ne varie pas selon la taille de l'entreprise. **Pour les entreprises possédant des instances représentatives du personnel (Délégués du personnel, Comité d'entreprise ou Commission hygiène, de sécurité et des conditions de travail), un contact s'effectue dans un cas sur dix seulement.**

c- Propositions du médecin du travail

Les médecins du travail ont formulé, pour un tiers des inaptitudes, une proposition d'aménagement de poste.



Une mutation sur un autre poste de travail a également été proposée pour 42% des salariés et notamment dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Inaptitudes totales et définitives

d- La collaboration avec les structures de “maintien dans l’emploi”

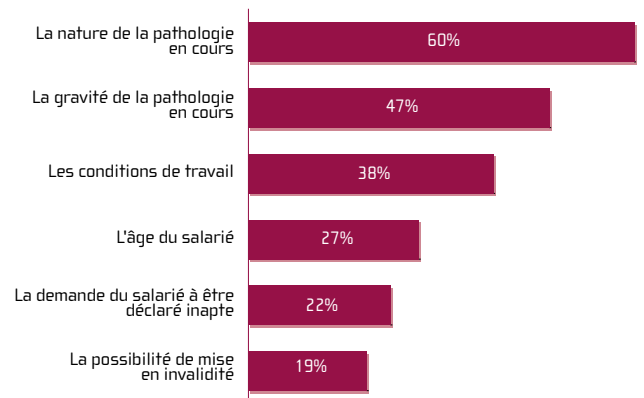


Dans 15% des cas, une structure de “maintien dans l’emploi” est sollicitée. Les médecins du travail jugent leur contribution efficace dans un cas sur deux.

Le recours à une structure de maintien dans l’emploi a principalement lieu pour les salariés souffrant de l’appareil locomoteur (pour 21% des salariés souffrant de cette pathologie contre 9% pour ceux touchés par une affection relevant de la sphère psychologique).

3- Quels sont les déterminants de la décision du médecin du travail ?

Dans les trois éléments qui ont le plus influencé leur décision, les médecins du travail citent tout d’abord la nature de la pathologie puis la gravité de cette même pathologie. A noter également que dans plus d’un cas sur cinq, la demande du salarié a été un élément pris en compte dans la réflexion.

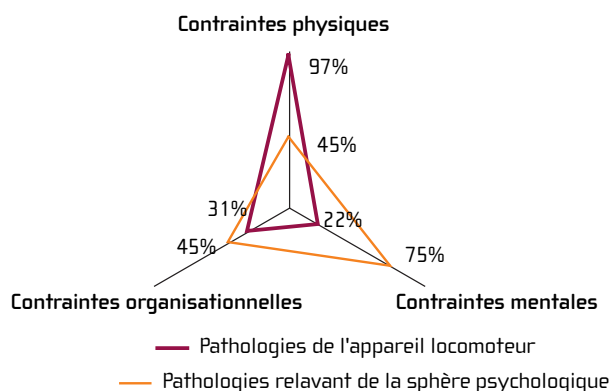


➤ Critères pris en compte en premier selon les pathologies

Appareil locomoteur	Affection relevant de la sphère psychologique	Affection cardiaque	Affection neurologique	Affection néoplasique
Nature de la pathologie (43%)	Nature de la pathologie (37%)	Gravité de la pathologie (44%)	Gravité de la pathologie (46%)	Gravité de la pathologie (51%)
Gravité de la pathologie (25%)	Gravité de la pathologie (27%)	Nature de la pathologie (30%)	Nature de la pathologie (30%)	Nature de la pathologie (19%)
Age du salarié (10%)	L’existence d’un risque de danger grave pour le salarié ou son entourage (10%)	La possibilité de mise en invalidité (6%)	L’existence d’un risque de danger grave pour le salarié ou son entourage (8%)	Age du salarié (11%)

Inaptitudes totales et définitives

► Contraintes de poste à l'origine de l'inaptitude



83% des inaptitudes sont dues à des contraintes physiques du poste de travail. Les contraintes mentales sont à l'origine de 38% des inaptitudes. Enfin, les contraintes organisationnelles ont été un ou l'élément déclencheur de l'inaptitude dans 35% des cas.

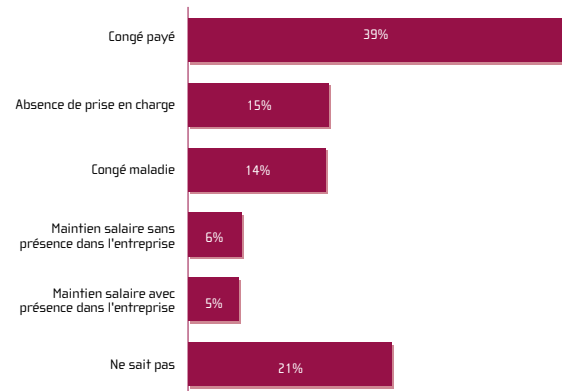
L'origine de l'inaptitude varie selon la pathologie. Ainsi, pour les pathologies touchant l'appareil locomoteur, la contrainte physique est citée dans 97% des cas. En ce qui concerne l'affection relevant de la sphère psychologique, les contraintes mentales sont dans trois quarts des cas à l'origine de l'inaptitude.

V- Que devient le salarié ?

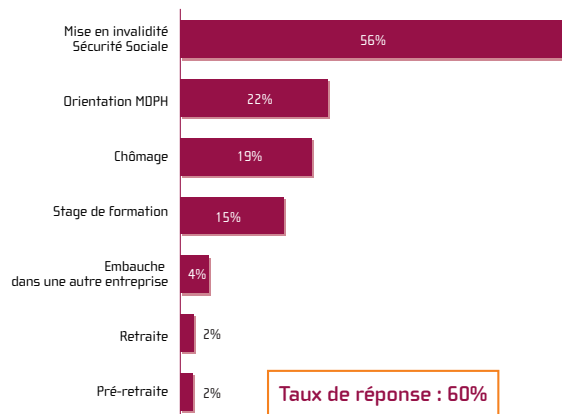
1- Quel est le statut du salarié durant les deux examens médicaux ?

15 jours après le premier examen médical, le médecin du travail formule son avis d'inaptitude lors d'un second examen médical. Ce délai permet notamment à l'employeur de proposer un reclassement ou une mutation.

Durant les deux examens médicaux, le salarié est généralement en congé payé. 15% d'entre eux ne bénéficient d'aucune prise en charge. A noter que le salarié est davantage en congé maladie dans les entreprises d'au moins 50 salariés.



2- Que devient le salarié déclaré inapte ?



Plus de 95% des décisions d'inaptitude sont suivies de licenciement.

Par la suite, les personnes (dont on connaît la situation) sont dans plus de la moitié des cas mises en invalidité Sécurité sociale. De même, un individu sur cinq bénéficie d'une orientation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Lors d'un départ de l'entreprise sans projet ou solution, la personne déclarée inapte bénéficie d'un accompagnement dans plus de 40% des cas.

* Note de lecture

Pour cet indicateur, seules les personnes ayant répondu à au moins un de ces items est comptabilisé. Une personne peut avoir une ou plusieurs situations. La somme pour ce graphique est donc supérieure à 100%.

L'inaptitude définitive traduit l'impossibilité pour le salarié de continuer à occuper son poste de travail du fait de son état de santé.

Cet indicateur jusque-là purement quantitatif, est enrichi par cette étude et devient source de connaissances qualitatives par la description des situations ayant conduit au prononcé de l'inaptitude et par le repérage de certaines situations comportant des risques particuliers.

Ainsi, deux pathologies sont principalement à l'origine des inaptitudes : 60% des salariés sont déclarés inaptes du fait notamment de problèmes de l'appareil locomoteur et 25% des salariés souffrent de troubles relevant de la sphère psychologique. A noter que dans 16% des cas, le salarié présente plusieurs pathologies associées.

D'autre part, dans le contexte du vieillissement de la population au travail et de l'allongement des carrières, l'indication que 3 inaptitudes sur 10 touchent des salariés d'au moins 50 ans revêt une importance toute particulière.

Il persiste toutefois un certain nombre d'interrogations liées entre autres à des situations départementales contrastées et à des traitements différenciés selon les causes de l'inaptitude sur lesquels des éclairages complémentaires devront être apportés.

Il apparaît également nécessaire de pouvoir identifier la séquence chronologique entre Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), invalidité, rupture du contrat de travail et le maintien ou non de l'employabilité.

Le renouvellement de l'enquête ajoutera une vision longitudinale qui nous éclairera sur les actions menées et leur efficacité. Ainsi, dans la logique de la dynamique régionale initiée par la charte régionale de maintien dans l'emploi, l'étude devra permettre de mesurer l'impact des dispositifs mis en place sur la réduction des inaptitudes et aider à cibler des populations particulières pour lesquelles des gains sont attendus.

Cette étude devra également être enrichie par un descriptif plus précis de la place des acteurs du maintien externes à l'entreprise. Car à ce jour, si la collaboration est estimée efficace dans 1 cas sur 2, on n'y a pourtant recours que dans 15 % des cas.

Parallèlement, il apparaît essentiel de s'intéresser aux acteurs internes des entreprises sous l'angle des actions de prévention primaire sur les conditions de travail et de la mobilisation du collectif de travail. En effet, dans 19% des cas, le médecin du travail estime que l'inaptitude aurait pu être évitée notamment en développant la prévention.

Enfin, une enquête complémentaire s'intéressant au parcours des personnes ayant été déclarées inaptes pourrait permettre de mesurer, au-delà du strict maintien dans l'emploi, le maintien de leur employabilité.

Inaptitudes totales et définitives

Les secteurs d'activité

Pour traiter les secteurs d'activité, la Nomenclature Economique de Synthèse (NES) est utilisée en 16 positions.

Afin de mieux la percevoir, voici sa déclinaison en 36 positions.

NES 16	NES 36
Agriculture, sylviculture, pêche	Agriculture, sylviculture, pêche
Industries agricoles et alimentaires	Industries agricoles et alimentaires
Industrie des biens de consommation	Habillement, cuir Édition, imprimerie, reproduction Pharmacie, parfumerie et entretien Industries des équipements du foyer
Industrie automobile	Industrie automobile
Industries des biens d'équipement	Construction navale, aéronautique et ferroviaire Industries des équipements mécaniques Industries des équipements électriques et électroniques
Industries des biens intermédiaires	Industries des produits minéraux Industrie textile Industries du bois et du papier Chimie, caoutchouc, plastiques Métallurgie et transformation des métaux Industrie des composants électriques et électroniques
Energie	Production de combustibles et de carburants Eau, gaz, électricité
Construction	Construction
Commerce	Commerce et réparation automobile Commerce de gros, intermédiaires Commerce de détail, réparations
Transports	Transports
Activités financières	Activités financières
Activités immobilières	Activités immobilières
Services aux entreprises	Postes et télécommunications Conseils et assistance (activités informatiques...) Services opérationnels (sécurité, nettoyage...) Recherche et développement
Services aux particuliers	Hôtels et restaurants Activités récréatives, culturelles et sportives Services personnels et domestiques
Éducation, santé, action sociale	Éducation Santé, action sociale
Administration	Administration publique Activités associatives et extra-territoriales

Inaptitudes totales et définitives

Détails sur les principaux domaines de métiers

Domaines de métiers	Détails sur les domaines de métiers
Bâtiments	Bâtiment gros œuvre Dessin du bâtiment Génie civil Conduite de travaux - Encadrement de chantier Architecture d'intérieure Bâtiment second œuvre : chauffage, climatisation, étanchéité, couverture, isolation, plomberie, sanitaire, finition
Commerce et distribution	Vente Vente de produits alimentaires Vente spécialisée Technico-commercial Organisation, gestion des échanges commerciaux Gestion de magasin et d'entreprise commerciale...
Conduite	Conduite routier Conduite d'engins Transport Transport services...
Hôtellerie - Restauration	Service en salle Restauration collective Hôtellerie - service d'étage...
IAA	Agroalimentaire Méthodes, organisation, gestion de production dans les industries agroalimentaires Contrôle de qualité agro-alimentaire...
Manutention - Magasinage	Emballage, conditionnement Manutention Magasinage...
Mécanique - Automatismes	Mécanique automatismes Mécanique électricité Mécanique générale et de précision Maintenance entretien réparation mécanique Méthodes organisation gestion de production en construction et maintenance mécanique Contrôle mécanique - régulation - sécurité Dessin - bureau d'études...
Nettoyage - Assainissement	Nettoyage de locaux Hygiène des locaux Nettoyage de bureaux Nettoyages de locaux industriels Assainissement urbain....

Inaptitudes totales et définitives

Paramédical - Travail social	Santé Pharmacie Paramédical Imagerie médicale Rééducation Appareillage - Prothèse Travail social...
Tertiaire de bureau - Tertiaire spécialisé	Bureautique Secrétariat Comptabilité - gestion Finance - Bourse - Banque - Immobilier Ressources humaines Informatique...
Travail du bois	Exploitation forestière - bûcheronnage (hors sylviculture et conduite d'engins forestiers) Menuiserie Menuiserie du bâtiment Conduite - Réglage de machine à bois Méthodes, organisation dans les industries du bois...

Directeur de la publication	Hervé GREUGNY, GREF Bretagne
Responsable de publication	Christine NOUCHET, GREF Bretagne
Rédaction	Julien FERNAND, GREF Bretagne
Chargée de publication	Nathalie MOULIN, GREF Bretagne

GREF Bretagne
Mission Observatoire emploi-formation

Technopole Atalante Champeaux ■ 91, rue de Saint-Brieuc
CS 64347 ■ 35043 RENNES CEDEX

Tél 02 99 54 79 00 - Fax 02 99 54 00 00
e-mail : observatoire@gref-bretagne.com ■ www.gref-bretagne.com

Octobre 2008